

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - THOMAS David VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - ROQUES Daniel - LECHARBAU Liliane - GAILLARD Carole - PRAT Sylvie - PEZET Albert - BERGAMINO Hubert - OROZCO Jean-Michel - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand - BOUSQUET Nicole

Absents excusés et représentés : MM. LABORIE Amandine (procuration à GAILLARD Carole) - SIMON Olivier GAULON Nelly

Date de convocation : 6 janvier 2015

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Bertrand COUTOULY est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique au membre du conseil municipal que le procès-verbal du dernier conseil précédent leur sera adressé avec le procès-verbal de la séance de ce jour.

ENFANCE - JEUNESSE

Crèche « Les Petits Loups »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter la subvention 2015 à la crèche intercommunale « les petits loups ».

En préambule, les membres du conseil évoquent le projet de transfert à la Communauté de Communes du Carmausin Ségala. Monsieur le Maire indique que les délégués communautaires de Saint-Benoît discutent àprement sur le transfert de la compétence petite enfance à la crèche.

Albert PEZET pose la question des différences de statuts entre les différentes crèches du territoire et donc des différents statuts des personnels. Cela complexifie le transfert mais ce n'est pas l'obstacle majeur. Les crèches de l'ancienne Communauté du Ségala Carmausin ont bénéficié d'un transfert dérogatoire au droit commun avec seulement 50% du coût du service déduit de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire indique qu'en revanche il est nettement moins favorable au transfert des centres de loisirs.

DELIBERATION 2015/1/01 – CRECHE « LES PETITS LOUPS » - SUBVENTION 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les débats de la commission des finances et du conseil municipal du 8 décembre 2014 au sujet de la subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement de la crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et une abstention :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 50 000 € à la crèche au titre du fonctionnement 2015 de la structure et une subvention exceptionnelle de 7 000 €, pour rééquilibrer le résultat d'exploitation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite prévoyant le versement de la somme de 57 000 € au titre de l'année 2015
- **CONFIRME** son souhait de voir la crèche transférée au plus vite à la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, dans les mêmes conditions financières que les autres crèches du territoire, dans un souci d'équité territoriale

Votants	17
Pour	16
Contre	0
Abstention	1

PERSONNEL

Recensement de la population 2015

Comme tous les cinq ans, la commune accueille des agents recenseurs. Cette année, ils seront cinq au lieu de quatre car l'INSEE nous a fait redécouper les districts considérés comme trop grands.

L'Etat nous verse une dotation d'environ 5 000 € qui ne permet absolument pas de couvrir les frais engagés pour la rémunération de ces agents recenseurs et pour le travail complémentaire réalisé par le coordonnateur communal.

Il est proposé de rémunérer ces agents sur la base des barèmes utilisés par l'INSEE en 1999 en les revalorisant pour tenir compte de l'inflation : 1.07 € par bulletin individuel, 0.56 € par feuille de logement, 5.4 € par bordereau de district, 21.46 € par formation. Des frais de déplacements leur seront versés en fonction de l'étendue des districts.

DELIBERATION 2015/1/02 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera sur notre territoire du 15 janvier au 14 février 2015

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;
Vu la délibération n° 2014/6/03 du 11 septembre 2014 autorisant le Maire à recruter les agents recenseurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emplois de vacataires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 d'emplois d'agents recenseurs, vacataires, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2015.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1.07 € par bulletin individuel
- 0.56 € par feuille de logement
- 5.4 € par bordereau de district

Les agents recenseurs recevront 21.46 € pour chaque séance de formation
Des frais de déplacements leur seront versés en fonction de l'étendue des districts

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Hygiène et sécurité

DELIBERATION 2015/1/03 – DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PLAN D'ACTION DE PREVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2012, une convention a été passée avec l'APISTTO (médecine du travail) pour la réalisation de ce document.

A l'exception de la hiérarchie, seul un agent de la collectivité a alors accepté de prendre part à la démarche.

Dans l'impossibilité de mobiliser d'autres agents sur ce travail, il a été mis en sommeil. Il apparaît aujourd'hui que des agents souhaitent ardemment la réalisation de ce document et il est donc nécessaire de relancer la démarche.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- De relancer le processus de rédaction du document unique en partenariat avec l'APISTTO
- De solliciter à nouveau les agents sur ce dossier
- De mener à bien cette tâche quelle que soit l'implication effective des agents

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/1/04 - APPEL A CANDIDATURE ASSISTANT DE PREVENTION

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de l'ACMO en février 2011, la commune a fait appel à candidature à deux reprises en novembre 2011 et janvier 2012. Aucun agent n'a souhaité exercer cette mission. La commune a dû renoncer à avoir un ACMO. En compensation, elle a fait réaliser une mission d'inspection en juin 2012 qui s'est montrée rassurante sur les conditions de sécurité au travail des agents. Il y a néanmoins été souligné le caractère obligatoire de la nomination d'un assistant de prévention (ex ACMO).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de lancer un nouvel appel à candidature aux fonctions d'assistant de prévention
- de donner du temps à cet agent pour cette mission (à définir par le secrétariat général en concertation avec le préventeur de l'APISTTO)
- de verser une indemnité complémentaire à l'agent exerçant cette mission

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Sylvie PRAT demande si cet agent sera formé. Une formation est en effet prévue par le centre de gestion dans le cadre des cotisations de la commune. La formation initiale de deux jours est complétée par des journées thématiques ou de remise à niveau.

Régime indemnitaire

DELIBERATION 2015/01/05 - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DU COEFFICIENT I.A.T.

Afin de permettre le versement d'une indemnité de responsabilité à l'assistant de prévention, Monsieur le Maire propose d'établir le coefficient de modulation de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) à 8 pour l'ensemble des agents relevant des cadres d'emploi et grades concernés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'établir le coefficient de modulation de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) à 8 pour l'ensemble des agents relevant des cadres d'emploi et grades concernés.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Le Maire prendra un arrêté attribuant un complément de régime indemnitaire spécifique à l'exercice effectif de la fonction d'assistant de prévention. Il est précisé qu'il n'y aura qu'un seul assistant de prévention pour l'ensemble des services mais, que pour le groupe de travail pour le document unique, il est souhaitable qu'il y ait au moins un agent par service.

Bertrand COUTOULY demande si cette fonction ne doit pas être assumée par le responsable hiérarchique. Si le responsable hiérarchique doit bien s'assurer que les agents respectent les règles d'hygiène et de sécurité, il n'est en revanche pas recommandé qu'il exerce le rôle d'assistant de prévention. La démarche de l'assistant de prévention est de sensibiliser les agents à la prévention des risques et de proposer la mise en place de divers outils permettant de les réduire, il ne doit pas être perçu par les agents comme un supérieur hiérarchique qui vient contrôler leur travail.

Sylvie PRAT demande s'il y aura des groupes de travail.

Il est rappelé que ces groupes de travail devront être composés à parité d'agents et d'élus disponibles en journée (groupe de 6 à 10 personnes).

INTERCOMMUNALITE

Mise en réseau des bibliothèques

Djamila VEDEL indique que la commission culture de la communauté de communes a proposé une mise en réseau des bibliothèques. Les quatre bibliothèques de l'ancienne communauté de communes du Ségala Carmausin avaient été mises en réseau. Un logiciel commun a été acquis et un catalogue en ligne a été créé permettant aux usagers d'avoir accès aux collections de chacune de ces bibliothèques.

Il nous est aujourd'hui proposé d'entrer dans ce réseau. La commune de Blaye n'est pas intéressée car elle ne dispose que d'une toute petite bibliothèque gérée par des bénévoles, la commune de Carmaux en revanche vient de décider d'adhérer. Le logiciel et la formation seront pris en charge par l'intercommunalité. La région fournit des ordinateurs pour les bibliothèques qui n'en sont pas équipées.

Le logiciel de la commune est compatible avec celui de l'intercommunalité, ils sont commercialisés par la même société, il n'y aura donc pas de difficulté de transfert d'un logiciel à l'autre.

La participation à ce réseau suppose d'accorder la gratuité aux usagers. En 2014, à Saint Benoît, il n'y avait que 11 inscriptions payantes. Les enfants sont en effet inscrits gratuitement et l'essentiel du travail de cette bibliothèque se fait avec les écoles. Djamila VEDEL indique que la gratuité avait déjà envisagée avant ce projet. Cela peut en effet permettre des inscriptions supplémentaires.

Sylvie PRAT demande les avantages d'être en réseau. Djamila VEDEL indique que l'on peut réserver en ligne un ouvrage de n'importe quelle bibliothèque que l'on peut retirer dans la bibliothèque de son choix. La Bibliothèque Départementale de Prêt est associée à cette démarche pour permettre l'accès du plus grand nombre à la culture.

Sylvie PRAT demande s'il y aura des incidences pour le personnel. Djamila VEDEL indique que ce ne sera pas le cas, si ce n'est la participation aux formations. Elle précise qu'elle a bien indiqué la volonté de Saint Benoît de maintenir un service pour l'école et le périscolaire. Les autres bibliothèques sont justement intéressées pour développer cette politique avec l'appui de notre expérience.

Hubert BERGAMINO demande des précisions sur le personnel qui travaille à la bibliothèque. La bibliothèque fonctionne avec un agent vingt heures par semaine, mais ce nouveau service ne devrait pas entraîner de charge de travail supplémentaire pour cet agent.

DELIBERATION 2015/1/06 – ADHESION A LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Madame Djamila VEDEL, adjointe à la culture, indique que la commission culture de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala a proposé une mise en réseau des bibliothèques. Les quatre bibliothèques de l'ancienne communauté de communes du Ségala Carmausin avait été mises en réseau. Un logiciel commun a été acquis et un catalogue en ligne a été créé permettant aux usagers d'avoir accès aux collections de chacune de ces bibliothèques.

Il nous est aujourd'hui proposé d'entrer dans ce réseau. La commune de Blaye n'est pas intéressée car elle ne dispose que d'une toute petite bibliothèque gérée par des bénévoles, la commune de Carmaux en revanche vient de décider d'adhérer. Le logiciel et la formation seront pris en charge par l'intercommunalité. La région fournit des ordinateurs pour les bibliothèques qui n'en sont pas équipées.

Le logiciel de la commune est compatible avec celui de l'intercommunalité, ils sont commercialisés par la même société, il n'y aura donc pas de difficulté de transfert d'un logiciel à l'autre.

La participation à ce réseau suppose d'accorder la gratuité aux usagers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au réseau des bibliothèques mis en place par la Communauté de Communes du Carmausin Ségala.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Madame BOUSQUET indique être défavorable au principe de gratuité car le service a un coût et il n'est donc pas gratuit pour tout le monde.

DELIBERATION 2015/1/07 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – GRATUITE DES INSCRIPTIONS

Suite à l'adhésion au réseau des bibliothèques mis en place par la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, Madame Djamila VEDEL, adjointe à la culture, indique la participation à ce réseau suppose d'accorder la gratuité aux usagers.

En 2014, à Saint Benoît, il n'y avait que très peu d'inscriptions payantes. Les enfants sont en effet inscrits gratuitement et l'essentiel du travail de cette bibliothèque se fait avec les écoles. Djamila VEDEL indique que la gratuité avait déjà été envisagée avant ce projet. Cela peut en effet permettre des inscriptions supplémentaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité, décide :

- la gratuité totale des inscriptions à la bibliothèque municipale.

Votants	17
Pour	16
Contre	0
Abstention	1

Compétence tourisme

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala reçu le 9 décembre 2014 demandant à la Commune de Saint Benoît de se positionner au sujet de l'exercice de la compétence tourisme par la communauté.

Toutefois, ce courrier n'apporte aucun élément permettant de prendre position et la demande de précisions faite par courriel auprès de la direction de la communauté le 11 décembre est restée sans réponse.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de ne pas se prononcer sur ce sujet en l'absence d'information sur le coût de cette proposition. Philippe VERGNES demande combien coûte cette compétence actuellement pour la commune. Le coût est limité à la subvention annuelle à l'office du tourisme (100 €).

QUESTIONS DIVERSES

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Subvention exceptionnelle

DELIBERATION 2015/1/08 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION BENEDICTINE CULTURELLE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Noël des enfants du personnel communal, la Commune s'adresse à l'Association Benedictine Culturelle (A.B.C.) pour organiser l'animation. Aussi, il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €.

Mmes-MM. VERGNES, PRAT, VEDEL, GUIRAUD, membres de l'association A.B.C., ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- ♦ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Benedictine Culturelle pour l'organisation de l'animation du Noël des enfants du personnel communal,
- ♦ en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Création distinction Citoyen d'Honneur

DELIBERATION 2015/1/09 – CREATION DISTINCTION – CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX

Monsieur le Maire indique que la Médaille de la Ville est régulièrement remise à des personnalités dont l'action au service des bénédictins est jugée remarquable. Elle est également remise à des invités de marque de la Ville.

Toutefois, il apparaît important que, dans des cas plus exceptionnels, une distinction honorifique soit décernée à certaines personnalités, après un vote solennel du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de créer la distinction de citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Benoît-de-Carmaux. Elle pourra être accordée, après délibération du Conseil Municipal. Cette distinction pourra être proposée :

- pour un hôte de marque que la Ville s'honore de recevoir,
- pour une personnalité que la Ville entend soutenir dans son action.

Le Conseil Municipal pourra, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Benoît-de-Carmaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la création de la distinction de citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Benoît-de-Carmaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Charlie Citoyen d'Honneur

DELIBERATION 2015/1/10 - CHARLIE HEBDO - CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX

Monsieur le Maire indique que suite aux événements tragiques du mercredi 7 janvier et des jours suivants, il y a lieu de s'indigner que dans la patrie de Voltaire, Rousseau et Montesquieu l'on puisse tuer des journalistes qui n'ont comme seule arme leur stylo ou leur feutre.

A l'instar du Maire de Paris, Monsieur le Maire propose de faire de « Charlie Hebdo » un citoyen d'honneur de la ville et de le faire vivre dans le temps. Il rappelle les mots de Voltaire : « Je me battrai toute ma vie contre vos idées mais je me battrai toute ma vie pour que vous puissiez les exprimer ». C'est la différence entre les démocrates et les dictateurs.

Le Conseil Municipal souligne qu'au travers du symbole de « Charlie Hebdo », c'est bien la mémoire de l'ensemble des victimes des attaques terroristes des 7 et 9 janvier 2015 qui est honorée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de nommer « Charlie Hebdo » Citoyen d'Honneur de la Ville de Saint-Benoît-de-Carmaux.

Service de l'eau

Bertrand COUTOULY demande l'état d'avancement de la négociation sur l'eau.

Monsieur le Maire indique avoir eu ce matin un rendez-vous avec Monsieur Denis Marty, Président du Syndicat des Eaux. La volonté commune est de tout mettre en place pour le 1^{er} janvier 2016. L'aspect foncier est entre les mains des notaires, le transfert du service est à l'étude mais il faudra mener une réflexion sur l'amortissement de l'augmentation du prix de l'eau qui en découlera.

Monsieur le Maire termine en souhaitant ses vœux de bonne année à toutes et à tous, et notamment à tous ceux présents et absents qui ont traversé ou traversent encore des moments difficiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 3 minutes.

DELIBERATIONS	THEME
DEL. 2015/1/01	CRECHE « LES PETITS LOUPS » - SUBVENTION 2015
DEL. 2015/1/02	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
DEL. 2015/1/03	DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PLAN D'ACTION DE PREVENTION
DEL. 2015/1/04	APPEL A CANDIDATURE ASSISTANT DE PREVENTION
DEL. 2015/1/05	REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DU COEFFICIENT I.A.T.
DEL. 2015/1/06	ADHESION A LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES
DEL. 2015/1/07	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – GRATUITE DES INSCRIPTIONS
DEL. 2015/1/08	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION CULTURELLE BENEDICTINE
DEL. 2015/1/09	CREATION DISTINCTION – CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX
DEL. 2015/1/10	CHARLIE HEBDO – CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX